1494

5 vi 92

Pam
Fol
Fre
9374
no. 9

ADRESSE
DU
DIRECTOIRE
DU
DÉPARTEMENT DE L'ISERE,

Aux Municipalités & aux Citoyens qui veulent ſe vouer à la défenſe de la Patrie.

Extrait du Procès-Verbal du 5 Juin 1792.

CITOYENS, la Patrie en danger vous appelle à ſa défenſe. Le moment eſt venu où tous les amis de la Liberté & de la Conſtitution doivent déployer leur courage & ſe couvrir de leurs armes.

Une Loi du 6 Mai dernier ordonne la levée de trente-un nouveaux bataillons de Gardes Nationaux Volontaires, elle porte, (article X) » qu'il ſera ouvert, de nouveau » dans chaque Municipalité de l'Empire, un regiſtre d'inſ- » cription volontaire, tant pour ſervir au recrutement » des bataillons déjà formés, que pour en former de » nouveaux, ſi les circonſtances rendent cette formation » néceſſaire; & (article XI) que les Municipalités adreſ- » ſeront chaque mois au directoire de leur département, » par l'intermédiaire des directoires de diſtrict, un ex- » trait ſommaire des regiſtres d'inſcription volontaire. »

THE [illegible] LIBRARY

Il n'eſt point de meſure plus inſtante que celles preſcrites par ces deux articles; & ſi nous les rappellons aux Municipalités, ce n'eſt pas que nous doutions de leur zele & de leur dévouement au bien public, nous voulons ſeulement leur obſerver que, dans l'ordre des nombreuſes occupations qui leur ſont déléguées, l'exécution de ces deux articles doit marcher la premiere.

Nous doutons encore moins de l'empreſſement de nos concitoyens à ſe faire inſcrire dans le regiſtre de leur Municipalité : le Français n'a pas beſoin d'être encouragé pour voler aux combats ; il eſt franc, généreux, magnanime ; il brave & ſurmonte tous les dangers. Dans le temps où il gémiſſoit ſous des maîtres, ſes chefs avoient peine à retenir ſa bouillante ardeur : que ne doit-on pas attendre de lui, aujourd'hui qu'il eſt libre & qu'il a une patrie, aujourd'hui que cette tendre mere a les yeux ouverts ſur tous ſes enfants, & s'empreſſe d'aller au-devant de tous leurs beſoins ? Le Miniſtre de la guerre a donné des ordres *pour que l'armément, l'habillement & l'équipement leur ſoient délivrés, lorſqu'ils arriveront à leur deſtination.* Il nous a chargé *de leur faire payer les trois ſous par lieue, qui leur ſont alloués pour s'y rendre* : une lettre qu'il nous a écrit le 18 Mai dernier, eſt un garant certain de l'engagement qu'il a contracté à cet égard envers tous ceux qui ſe ſeront voués à la défenſe de la Patrie.

Dans la derniere conſcription, il y eut quelques Communes qui furent ingrates & ſtériles, pendant que toutes les autres s'épuiſoient d'hommes, & que pluſieurs produiſoient des compagnies entiéres ; il y eut auſſi quelques individus qui, après s'être fait inſcrire, ſe couvrirent, en ſe retirant, d'une tache éternelle. Nous ne les accuſerons pas de lâcheté ; c'eſt le vice familier des mercenaires & des eſclaves. & nous aimons à croire qu'ils ne ſe ſont pas avilis au point de s'être vendus ; mais nous plaindrons leur foibleſſe & leur ignorance :

Nous avons eu occaſion de vérifier que les Communes qui n'avoient donné aucun défenſeur à l'Etat, avoient été égarées & ſubjuguées par les ennemis du peuple, c'eſt-à-dire, par les anciens privilégiés qui fourmillent dans leur ſein, & que les infortunés qui avoient eu le malheur d'abandonner leurs camarades, avoient été entraînés par les mêmes ſuggeſtions. Nous ſommes aſſurés que, depuis lors, ils ont ouvert les yeux & ſur la honte de leur défection & ſur la perfidie de leurs ſéducteurs. Les émigrés, qui campent à Vorms & à Coblentz, ſont moins dangereux que ces conſpirateurs internes, & nous eſpérons que nos Concitoyens détrompés ſe feront un devoir de livrer ces hypocrites embaucheurs au glaive de la Loi, par une civique dénonciation; nous les exhortons de ſaiſir cette heureuſe occaſion d'expier des erreurs ſans doute involontaires, & de rendre en même temps un ſervice ſignalé à la Patrie!

Quant à ceux chez qui le patriotiſme n'a jamais ſouffert la moindre altération, quelles exhortations pourrions-nous leur faire qui ne ſoient déjà gravées au fond de leurs cœurs? Il ſuffit de leur montrer la carriere glorieuſe que leurs freres d'armes, les gardes nationaux volontaires parcourent à pas de géants; par-tout où ils ont paru, ils ont porté l'amour de l'ordre & de l'obéiſſance à la Loi; par-tout ils ont donné l'exemple de la ſubordination & de la diſcipline la plus exacte, ainſi que de la valeur & de l'intrépidité. Pluſieurs ont déjà eu l'honneur de verſer leur ſang pour la liberté, & ont mérité la reconnoiſſance de la Nation!

Voilà, CITOYENS, les grand modeles que vous devez ſuivre, les ſeuls dignes de vous & de votre courage, les ſeuls enfin que nous voulons vous propoſer.

LECTURE faite par le Secrétaire-Général de l'Adreſſe ci-deſſus, & le Vice-Procureur-Général-Syndic ouï,

L 29

LE DIRECTOIRE a arrêté qu'il ſeroit envoyé des exemplaires de l'Adreſſe ci-deſſus aux quatre Diſtricts & à toutes les municipalités du Département ; qu'elle ſeroit lue dans chaque Paroiſſe par un Officier Municipal à l'iſſue de la Meſſe Paroiſſiale, le premier dimanche après l'avoir reçue, & qu'à cet effet, elle ſeroit imprimée, publiée & affichée dans toutes les villes Paroiſſes & Communes du Département.

Arrête au ſurplus que, pour accélérer le recrutement ordonné par la loi du 6 mai dernier, chaque bataillon de gardes nationaux volontaires du département de l'Iſere ſeroit tenu de nommer inceſſamment des commiſſaires, qui ſe tranſporteront dans les municipalités dont les communes ont fourni leſdits bataillons, pour y faire la vérification & la revue de tous les citoyens qui ſe ſeront fait & voudront ſe faire inſcrire, & ſur-tout pour veiller à ce qu'il n'y ſoit admis que des hommes ſains & robuſtes, & ayant la taille requiſe par la loi.

Certifié conforme à l'original : PUIS, *Vice-Préſident* ; DUPORT, *Secrétaire*.

A GRENOBLE,
Chez J. M. CUCHET, Imprimeur du Département de l'Iſere.